

Règlement du Prix de thèse 2025
« Socio-économie et anthropologie des alternatives économiques »
décerné par la Fondation Hadrien Saiag

Préambule

La *Fondation Hadrien Saiag (FHS)*, abritée par la Fondation de France, institue un prix dénommé Prix de thèse « *Socio-économie et anthropologie des alternatives économiques* », destiné à récompenser les auteurs de thèses de doctorat dans le domaine de la **socio-économie et de l'anthropologie des alternatives économiques**. Les travaux récompensés porteront sur la dimension sociale et relationnelle des faits et institutions économiques (notamment, mais non exclusivement, la monnaie, la dette, la finance, etc.). Seront privilégiées les recherches qui s'intéressent aux expériences ou aux possibilités de mise en place d'alternatives économiques porteuses d'un esprit solidaire, populaire ou égalitaire. Le présent règlement précise les modalités de la première édition de ce prix.

Article 1 — Objet du prix et nature des travaux attendus

Le prix de thèse « *Socio-économie et anthropologie des alternatives économiques* » a pour objectif de distinguer et de valoriser chaque année deux thèses de doctorat dans les domaines de la socio-économie et de l'anthropologie des alternatives économiques.

Ce prix vise particulièrement à soutenir et encourager la recherche universitaire de jeunes chercheur·e·s dont les résultats permettent de mettre en exergue les dimensions multiples (sociales, culturelles, politiques, relationnelles, etc.) des faits et des institutions économiques, tout comme les tentatives de fonder les relations sociales sur des logiques alternatives à celles dominantes. A ce titre, sont donc particulièrement valorisées :

- les recherches décrivant, de manière critique, la dimension humaine et sociale de phénomènes économiques, autrement décrits comme fondés sur des logiques naturelles ou objectives (marché, échange, monnaie, etc.) ;
- les recherches ayant recours à plusieurs méthodologies, mais centrées autour de terrains de recherche ethnographique et d'immersion auprès d'une communauté ou d'une société ;
- les recherches élaborées à partir d'un échange intense avec des acteurs de la société civile (associations, ONG, groupes informels, etc.) et les populations directement impactées par les faits et les dynamiques économiques en question (recherche appliquée, recherche participative, restitution, etc.) ;
- les recherches concernant les dynamiques et les alternatives économiques dans les contextes des classes populaires (producteurs de base, paysans, habitants de quartiers précaires ou périphériques, individus endettés, etc.) et des territoires

périphériques (espaces délaissés, territoires déclassés, territoires enclavés, environnements fragiles, etc.). Une attention particulière sera prêtée aux travaux s'intéressant aux contextes de recherche qui ont été ceux d'Hadrien Saiag.

- les recherches développant les réflexions à l'intérieur de la socio-économie des institutions économiques (monnaie, dette, finance, etc.) et/ou de l'anthropologie économique, avec une posture d'anthropologie politique attentive aux mobilisations de base pour instaurer des alternatives économiques ;
- les recherches développant un esprit interdisciplinaire aux croisements des sciences humaines et sociales et des sciences économiques.

Les travaux de thèse sont notamment évalués selon les critères suivants :

- la qualité de l'apport aux études en socio-économie et anthropologie économique ;
- la qualité et l'originalité du sujet et de la démarche scientifique ;
- La possibilité de restituer les connaissances et le travail aux populations ou acteurs concernés ;
- la qualité d'écriture en vue de la publication ;
- l'intérêt pour l'ensemble du champ.

Article 2 — Description du prix

Ce prix de thèse sera doté de 3500 euros par lauréat.e et sera décerné à deux lauréats.es par an. Cette somme est censée soutenir la diffusion de la thèse, notamment comme contribution aux éventuels frais de publication ou à d'autres formes de diffusion (dont notamment la « restitution » des résultats de recherche aux populations ou acteurs concernés). La cérémonie de remise des prix aura lieu au sein du Laboratoire d'Anthropologie Politique de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales au printemps 2025.

À titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution de l'ensemble ou d'une partie des prix, ceux-ci pourraient ne pas être attribués.

Article 3 — Calendrier du prix

Le calendrier du prix est le suivant :

15 décembre 2024	Lancement du prix de thèse et ouverture des candidatures
22 mars 2025	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
22 mars à mi-mai 2025	Sélection de conformité et pré-sélection des dossiers de candidature par le Comité de sélection de la FHS et examen des dossiers pré-sélectionnés par les membres du jury
Mi-mai 2025	Réunion du jury en séance plénière, élaboration du palmarès et annonce des lauréats
Juin 2025	Cérémonie de remise des prix au LAP, EHESS Paris

Article 4 — Conditions de candidature et composition du dossier

Le prix de thèse « *Socio-économie et anthropologie des alternatives économiques* » est ouvert aux titulaires d'un diplôme de doctorat tel que défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

La thèse peut être rédigée en français, en anglais. Elle doit avoir été soutenue dans un établissement de recherche français ou de l'Union Européenne (UE) reconnu et accrédité (ou si hors UE, sous réserve de validation par la Fondation de France), entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} octobre 2024. Un délai ultérieur est octroyé pour le seul envoi du rapport de soutenance et du diplôme, pour les thèses qui viennent d'être soutenues (tous les autres documents devront être envoyés avant la date limite d'envoi).

Le dossier de candidature est constitué d'un dossier électronique comprenant :

1. **Fiche de candidature.** La fiche de candidature (disponible en annexe) ;
2. **Lettre de candidature.** Une lettre de candidature adressée au jury, d'un maximum de deux pages, dans laquelle le candidat insistera sur l'éclairage apporté par ses travaux sur les questions privilégiées par ce Prix de thèse ;
3. **Thèse.** Un fichier PDF comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée auprès de l'Université de rattachement après la soutenance ;
4. **Résumé.** Un résumé vulgarisé dans une autre langue que celle de la thèse (parmi le français, l'anglais et l'espagnol), d'un maximum d'une page, des travaux effectués pendant la thèse et des principaux résultats obtenus ;
5. **Rapport.** Le rapport de soutenance de la thèse ;
6. **Lettre.** Une lettre de recommandation du directeur de thèse.
7. **Articles.** Le cas échéant, le ou les articles rédigés par le candidat dans le champ concerné par la thèse ;
8. **CV.** Un *curriculum vitae* du candidat ;
9. **Diplôme.** Le diplôme de doctorat ou, à défaut, une attestation de réussite ;
10. **Pièce d'identité.** La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Chaque document doit être présenté, en format pdf, avec numérotation et titre (comme indiqué en gras) et suivi par **_NomDuCandidat**.

L'ensemble des documents doit être regroupé dans un Dossier nommé avec le format suivant : **CandidaturePrixFHS2025_Nom**

Le dossier électronique complet doit être envoyé (en fichier joint ou par lien Cloud) par voie électronique à l'adresse suivante : fondation.hadriensaïag@gmail.com

L'objet du mail doit être sous le format suivant : **candidature_prixdethèseFHS2025_nom_prénom**

Article 5 — Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants :

- Les membres du Comité Exécutif de la FHS ;
- Un représentant de la Fondation de France ;
- 2 ou 3 personnalités scientifiques françaises et/ou internationales désignées par la FHS, dont au moins un-e chercheur-e spécialiste de la socio-économie et un-e chercheur-e spécialiste de l'anthropologie des alternatives économiques ;

Le jury est présidé par le Président de la FHS.

Les membres du jury sont rendus publics avant la sélection des lauréats, et peuvent être renouvelés chaque année s'agissant des membres désignés.

Article 6 — Procédure de sélection

Une première pré-sélection est effectuée par le Comité Exécutif de la Fondation Hadrien Saiag afin d'écarter les candidatures non-conformes ou n'entrant manifestement pas dans le champ du prix de thèse. Les candidatures retenues sont discutées lors de séances plénières, le choix des lauréats étant effectué par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du jury font l'objet d'un compte-rendu.

Article 7 — Prévention des conflits d'intérêts

Les membres du jury ne doivent avoir aucune implication personnelle avec les thèses évaluées ainsi que leurs auteurs. Dans le cas contraire, lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question et doivent se retirer des délibérations. Une information des liens d'intérêts est demandée par le Président à l'ensemble des membres du jury lors de chaque séance plénière.

Article 8 — Obligations du lauréat

Par son inscription au prix de thèse « *Socio-économie et anthropologie des alternatives économiques* », le candidat s'engage, si son travail est sélectionné et qu'un prix lui est attribué :

- À utiliser une partie ou l'intégralité de la somme du prix pour financer la publication de la thèse comme ouvrage en langue française ou anglaise, et/ou dans la langue du contexte de recherche de terrain (frais d'édition, frais de traduction, achat de copies-auteur, etc.). Une partie de la somme peut être utilisée, le cas échéant, pour produire d'autres supports de diffusion de la recherche annexes à l'ouvrage (vidéos, podcast, site internet, etc.) ;
- À faire figurer la mention « *Prix de thèse de la Fondation Hadrien Saiag, Socio-économie et anthropologie des alternatives économiques — lauréat 2025* » ainsi que les logos de la FHS sur le livre ou tout autre support de restitution et vulgarisation de la thèse et établis suite à la remise du prix ;
- À déposer 2 copies au minimum de tout support de vulgarisation de la thèse (dont notamment la version publiée de la thèse récompensée) financé par ou grâce à l'attribution du prix ;
- S'il est résident en France, à assister physiquement à la remise de prix, au cours de laquelle il effectuera une courte présentation des travaux récompensés ; s'il est résident à l'étranger, à intervenir en distanciel ;
- À autoriser la FHS à utiliser son nom, prénom et image par voie de citation, mention, reproduction ou représentation, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe, dans le respect de ses droits d'auteurs ;
- À soumettre à une revue internationale avec comité de lecture un article résumant le contenu de la thèse ;
- À participer à des actions de valorisation de son travail de thèse auprès des universités et des établissements de la recherche et du grand public notamment auprès des populations concernées par la recherche.

Le jury pourra conditionner le versement du solde du prix à la réalisation d'étapes clefs.

Article 9 : Valorisation du travail de thèse du (des) lauréat(s)

La FHS s'engage à accompagner le(s) lauréat(s) dans la valorisation de leur travail de thèse auprès des universités et des établissements de recherche et du grand public (séminaires, conférences, colloques, interviews filmés, podcasts, web-documentaire, etc).

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation automatique du candidat à l'ensemble des articles du présent règlement.

Pour toutes demandes d'informations, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : fondation.hadriensaïag@gmail.com